

Direction Affaires Générales
et Règlementation

Arrêté N° 2025/1065

Objet : CHAMPIONNAT DE SHORTBOARD – LIGUE DE SURF NOUVELLE AQUITAINE

Du jeudi 29 mai au dimanche 1^{er} juin 2025 – Plages des Sables d’Or, du Club ou de la Barre (en fonction des conditions météorologiques – report possible les 7, 8 et 9 juin 2025)

LE MAIRE D’ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU l’arrêté municipal en vigueur portant règlementation générale du littoral, des plages et de police des baignades ;

VU la règlementation en vigueur en matière de bruit ;

VU l’arrêté interministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU la déclaration de vente au déballage en date du 28 avril 2025 ;

VU la délibération du Conseil municipal en vigueur sur les tarifs du stationnement littoral payant ;

VU la demande présentée par Monsieur Pier LOUSTAU-LASPLACES, Président de la Ligue de Surf Nouvelle-Aquitaine, sise 2 avenue de l’Université à TALENCE (33) ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de prendre des mesures de Police pour règlementer ces activités de surf qui se déroulent dans la bande littorale des 300 mètres et sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Ligue de Surf Nouvelle-Aquitaine est autorisée à organiser une compétition régionale de surf « shortboard » :

--du jeudi 29 mai 2025, 8h00, au dimanche 1^{er} juin 2025, 18h00--
Plages des Sables d’Or (sud), du Club ou de la Barre (selon les plans joints)
(report possible les 7, 8 et 9 juin 2025 en fonction des conditions météorologiques)

Article 2

La Ligue de Surf Nouvelle-Aquitaine est autorisée à installer, un podium et trois tentes 3x3 mètres (juges) sur la promenade Victor Mendiboure (face à l’Anglet Surf Club) ou sur l’esplanade de la Barre pendant la durée de la manifestation, ainsi qu’un village animation et une sono (dans le respect de la règlementation sur le bruit).

Article 3

Cinq places de stationnement seront réservées Avenue des Dauphins (ou **cinq** places à la Barre près du kiosque de la Roule) les **29, 30, 31 mai et 1^{er} juin 2025** pour l’organisateur. Cette réservation donnera lieu au versement d’une redevance à la Ville de **220 euros** (11€ x 5 places x 4 jours). La présente autorisation génère des droits de voirie dont le règlement devra être effectué auprès du Trésor Public dans un délai d’un mois à compter de la notification de l’avis des sommes à payer.

Article 4

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisateurs de la vente au déballage doivent tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être côté et paraphé par le Maire puis remis en sous-préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

Article 5

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 6

L'organisateur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Article 7

Ce dernier sera responsable de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 8

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 10

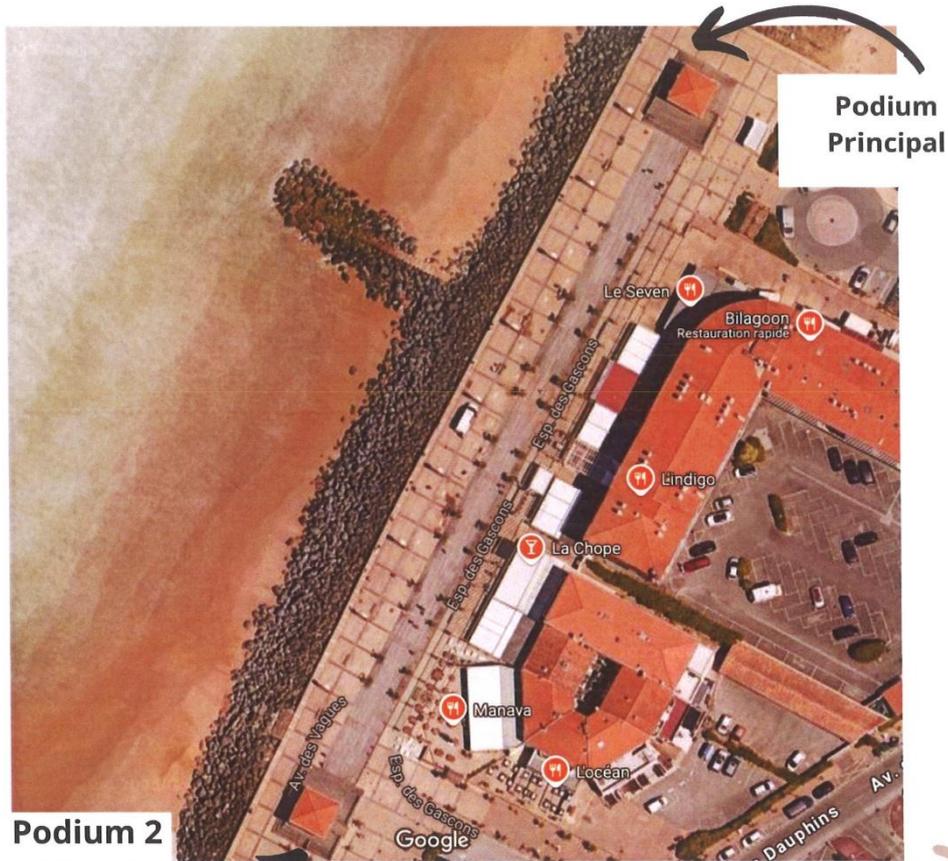
Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#



ANGLET , DU 29 MAI AU 01 JUIN 2025

LES SPOTS : SABLES D'OR SUD - SABLES DOR NORD



Podium Principal

**Podium 2
si besoin**



PLAN D'IMPLANTATION PLAGE SABLES D'OR NORD - SPOT PRINCIPAL



LÉGENDE



Juges+
matériels



Lives
tentes 3x3m



Tentes pour les compétiteurs
tentes 3x3m



Régie live remorque
2,05x4,25m



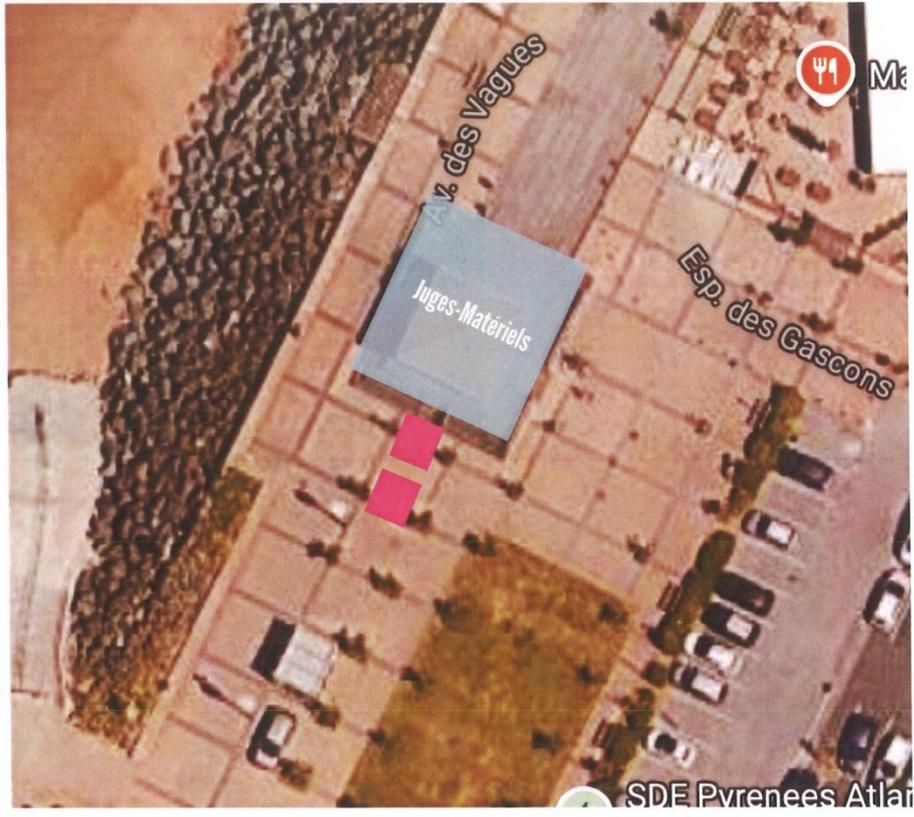
Stand partenaires 3x3m
Stand 3x3m

ANNEXES

- . 15 BARRIÈRES
- . 2 POUBELLES DE TRI
- . 15 CHAISES + 10 TABLES
- . 15 PASSE-CABLES ÉLECTRIQUES



PLAN D'IMPLANTATION PLAGE SABLES D'OR SUD - DOUBLE PODIUM



LÉGENDE

	Juges+ matériels		Régie live remorque 2,05x4,25m
	Lives tentes 3x3m		Stand partenaires 3x3m Stand 3x3m
	Tentes pour les compétiteurs tentes 3x3m		

ANNEXES



PLAN D'IMPLANTATION PLAGE DE LA BARRE -SPOT DE REPLI



LÉGENDE



Juges+
matériels



Lives
tentes 3x3m



Tentes pour les compétiteurs
tentes 3x3m



Régie live remorque
2,05x4,25m



Stand partenaires 3x3m
Stand snack 3x3m

ANNEXES

- . 15 BARRIÈRES
- . 2 POUBELLES DE TRI
- . 15CHAISES + 10 TABLES
- . 15 PASSE-CABLES ÉLECTRIQUES